

**MAIRIE DE  
LAVILLEDIEU**

**A R R E T E n° 2011 - 074**

Place du Barry  
07170

Annule et remplace l'Arrêté n° 2011-071 du 14 juin 2011

Tél. : 04.75.94.81.03  
Fax : 04.75.94.39.77

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de construction d'un crématorium et d'un site  
cinéraire sur le territoire de la commune de Lavilledieu**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223.40 relatif à la création de crématorium, et les articles D.2223.99 et suivants,  
VU le code de l'Environnement, articles L.123.1 et suivants, relatif au déroulement des enquêtes publiques,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 mai 2011 désignant Monsieur Hervé MONCHAUX en qualité de Commissaire Enquêteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de construction d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur le territoire de la commune de Lavilledieu.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Hervé MONCHAUX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 3 :** Cette enquête publique aura lieu pendant un mois du **mercredi 20 juillet 2011 au samedi 20 août 2011 inclus.**

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé et pourra être consulté en Mairie de Lavilledieu, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire Enquêteur sera présent pour recevoir les observations du public à la mairie :  
**le mercredi 20 juillet 2011 de 9 h à 12 h,**  
**le samedi 23 juillet 2011 de 9 h à 12 h et**  
**le samedi 20 août 2011 de 9 h à 12 h.**

**ARTICLE 6 :** Le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera ouvert par le Maire, puis à l'issue de l'enquête clos et signé par ses soins. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :** Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales : La Tribune et l'Echo le Valentinois. Un avis sera également affiché sur les tableaux d'affichage de la Mairie et sur le lieu de situation du projet.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration de l'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

**ARTICLE 9 :** Dès réception, une copie de la procédure d'enquête publique, notamment sa publicité, le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche. Un exemplaire du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie et en Préfecture de l'Ardèche.

**ARTICLE 10 :** Le Maire de Lavilledieu, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture et de  
la publication du : 27.6.2011  
sous le numéro d'identifiant unique :  
007-210701389-2011\_06\_074-AR

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**

